

<u>AVIS</u>

OBJET:

Règlement complémentaire sur la circulation routière

concernant la mise en sens unique limité de la rue du Rivage

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 18 octobre 2022, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la mise en sens unique limité de la rue du Rivage.

Ledit règlement est déposé au service du Secrétariat général et publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 20 octobre 2022

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Françoise PIGEOLET